

Echelle : 1/5000

Communauté de Communes
Montagne Montrivel et Gursion

Commune de
SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
portant les effets d'un Schéma de COhérence Territorial

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/7000ème

PLUI approuvé en conseil communautaire le 27/09/2018
Modification simplifiée n°1 approuvée en conseil communautaire le 19/04/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée en conseil communautaire le 18/04/2024
Modification de droit commun n°1 approuvée en conseil communautaire le 05/11/2024
Modification n°2 du PLUI approuvée en conseil communautaire le 5/11/2024
PLUI soumis à Déclaration de Projet par délibération du conseil communautaire du

METROPOLIS
32 rue Jules Michelet
33 130 Bègles



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2025

0 500 m

Les zones du PLU

Zones urbaines

- UA : zone centrale des bourgs et nouveaux bâtis anciens denses
- UB et UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
- UYé : éco-pôle
- UYg : activités liées aux carrières
- UYr : zone d'activités des Réaux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiquée a, b ou c selon les caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière (non équipée)
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
- 2AUt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

Zones naturelles

- NP : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Nhs : sédentarisation des gens du voyage
- Ne : équipements communaux (hors bourg)
- Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
- Na : Aérodrome de Fougereyrolles
- Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
- Nv : secteur lié à une activité située en zone naturelle, agricole ou à risque
- NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
- Ntc : camping
- Ntl : base de loisirs du lac de Gursion
- Nth : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
- Nth / Nthi : accueil et hébergement touristique (avec construction)
- Ngf : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
- Npv : secteur dédié à la production d'énergie renouvelable

Zone agricole

- A : zone à vocation agricole et secteurs :
- Ah : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole
- AI / AII : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole

Autres prescriptions

- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (article R. 151.31 du Code de l'urbanisme)
- Secteur comportant des OAP
- Emplacement réservé
- E3 : Espace botte classé
- Élément de patrimoine à préserver (article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 alinéa 2 du Code de l'urbanisme)
- Élément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Élément de patrimoine naturel à préserver (article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espaces protégés (article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Haies créées classées ou filles de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Zones humides protégées (article L151-23 du Code de l'urbanisme)
- Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L111-6 et L111-8 anciennement L111-1-4) - du Code de l'urbanisme

Informations

- Report du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier du PPRI en annexe du PLUI)
- Zone rouge du PPRI (inconstructible)
- Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
- Ligne électrique haute et moyenne tension
- Canalisation haute-pression GRT Gaz avec bandes d'effet

